



Communiqué de presse

Un nouveau service remboursé en pharmacie

## Les pharmaciens vont accompagner les patients atteints de BPCO

Bruxelles, le 2 avril 2024 – **En Belgique, plus de 700.000 personnes souffrent de Broncho-Pneumopathie Chronique Obstructive, ou BPCO. Chaque année, 3.500 patients décèdent de cette maladie pulmonaire grave, méconnue et incurable. Une prise en charge adéquate permet toutefois d'en freiner la progression, de limiter les symptômes et d'améliorer la qualité de vie. Les pharmaciens vont désormais activement y contribuer.**

Depuis ce mardi, les patients souffrant de BPCO peuvent bénéficier en pharmacie d'un nouveau service intégralement remboursé : **deux entretiens d'accompagnement de « Bon Usage des Médicaments » (BUM) menés par leur pharmacien**. Outre le bon usage des inhalateurs – essentiel à l'efficacité du traitement –, ces entretiens visent à renforcer l'adhésion thérapeutique du patient et ses connaissances sur sa maladie et sur les conseils à suivre pour préserver sa qualité de vie (arrêter de fumer, rester actif, se faire vacciner...). Le ministre fédéral de la Santé publique Frank Vandembroucke et l'INAMI ont dégagé le budget nécessaire à la mise en œuvre de ce nouveau service, qui s'inscrit dans le prolongement d'un accompagnement similaire proposé depuis plus de 10 ans par les pharmaciens à leurs patients souffrant d'asthme.

### La BPCO, qu'est-ce que c'est ?

La BPCO est une affection pulmonaire incurable causée par une inflammation persistante des voies respiratoires qui provoque l'obstruction des bronches et endommage les poumons. Avec le temps, la respiration devient de plus en plus difficile.

Le tabagisme est la principale cause de la BPCO. Environ **9 patients sur 10 sont (d'anciens) fumeurs**. Le niveau de risque est proportionnel à la durée du tabagisme. Si vous n'avez jamais fumé, votre risque est faible. Dans certains cas, la BPCO est due à une exposition prolongée à des substances chimiques, poussières ou particules fines. Parfois, elle est d'origine héréditaire.

La moitié des patients atteints de BPCO ignorent qu'ils en sont malades. Le diagnostic est souvent posé tardivement, à un stade avancé de la maladie, alors qu'il n'est plus possible d'inverser certains symptômes. L'essoufflement et la toux sont des signes que le pharmacien peut détecter.

### A propos de l'APB

L'Association Pharmaceutique Belge (APB) est la fédération nationale regroupant les unions professionnelles belges des pharmaciens d'officine indépendants. A ce titre, elle représente environ 90% du corps pharmaceutique en Belgique. L'APB soutient ses membres dans leur pratique quotidienne, tout en développant et valorisant l'exercice libéral de la profession de pharmacien indépendant. L'APB a pour mission de stimuler, développer et promouvoir la valeur ajoutée du pharmacien d'officine au bénéfice de la santé et des intérêts du patient de manière à contribuer à une meilleure santé publique. **Pour en savoir plus, consultez [www.apb.be](http://www.apb.be).**



## Communiqué de presse

*« La BPCO est une maladie insidieuse qui commence souvent par une toux d'apparence anodine, précise Koen Straetmans, le président de l'APB. D'abord invisible, elle s'impose progressivement dans la vie des patients. À ce jour, on n'en guérit pas. Mais on peut en limiter les symptômes. Le pharmacien est l'un des prestataires de soins qui peut accompagner les patients souffrant de BPCO dans la prise en charge de leur maladie. »*

### **Le rôle des pharmaciens**

La BPCO est la 3<sup>e</sup> cause de décès en Europe, après les crises cardiaques et les accidents vasculaires cérébraux. A la mi-2022, la Chambre adoptait une résolution soulignant la nécessité d'une approche globale et efficace de la maladie, et ce, en matière tant de prévention et de sensibilisation, de dépistage et de détection précoce, que de traitement et de suivi.

Cela fait des années que les pharmaciens s'investissent en faveur de la reconnaissance et de la prévention des maladies pulmonaires. Les nouveaux entretiens d'accompagnement remboursés vont renforcer le soutien apporté aux patients atteints de BPCO. Ce suivi gratuit pour les patients va permettre d'accroître l'efficacité du traitement, tout en réduisant la nécessité d'un recours aux médicaments de crise. La collaboration multidisciplinaire locale entre les prestataires de soins concernés va également en être renforcée.

*« Le pharmacien joue un rôle important dans l'usage quotidien des médicaments par les patients atteints de BPCO. Après le diagnostic, l'idéal est de mettre en place une prise en charge multidisciplinaire. Le tandem local 'médecin généraliste-pharmacien' est essentiel, aux côtés d'autres prestataires tels que le médecin spécialiste, le kiné, etc. On peut ainsi améliorer la qualité de vie et réduire sensiblement les coûts liés à la pathologie. Sans compter que cela permet de sortir un peu les patients atteints de BPCO de leur isolement social, »* conclut Koen Straetmans.

### **Plus d'infos ?**

Veillez contactez **Nicolas Echement, Porte-parole francophone de l'APB**

0477.62.07.23 – [Nicolas.Echement@apb.be](mailto:Nicolas.Echement@apb.be)

### **A propos de l'APB**

L'Association Pharmaceutique Belge (APB) est la fédération nationale regroupant les unions professionnelles belges des pharmaciens d'officine indépendants. A ce titre, elle représente environ 90% du corps pharmaceutique en Belgique. L'APB soutient ses membres dans leur pratique quotidienne, tout en développant et valorisant l'exercice libéral de la profession de pharmacien indépendant. L'APB a pour mission de stimuler, développer et promouvoir la valeur ajoutée du pharmacien d'officine au bénéfice de la santé et des intérêts du patient de manière à contribuer à une meilleure santé publique. **Pour en savoir plus, consultez [www.apb.be](http://www.apb.be).**



## Communiqué de presse

### Entretiens d'accompagnement BUM BPCO : **infos pratiques**

Depuis ce mardi 2 avril, les personnes souffrant de BPCO peuvent se rendre chez leur pharmacien pour **deux entretiens d'accompagnement de Bon Usage des Médicaments (BUM)**. Ce nouveau service est intégralement remboursé par l'INAMI.

#### Qui peut initier le nouveau service ?

Il peut l'être à la demande du **patient** lui-même, sur ordonnance du **médecin** ou à l'initiative du **pharmacien**.

#### Quel est l'objectif de ce « BUM » BPCO ?

Le pharmacien propose aux patients concernés un accompagnement de bon usage de leurs médicaments en vue d'améliorer l'utilisation des inhalateurs, l'adhésion thérapeutique et les connaissances sur la maladie et son traitement, et de réduire ainsi le nombre d'hospitalisations dues à des crises aiguës (exacerbations).

#### Qui peut bénéficier du service ?

Pour bénéficier du remboursement, il faut respecter les critères suivants :

- Être un **patient ambulatoire âgé de 50 ans ou plus** prenant des **médicaments remboursés indiqués pour la BPCO**. Si le service est prescrit par un médecin, l'âge du patient n'entre pas en ligne de compte.
- Avoir **besoin d'un accompagnement personnalisé** de son pharmacien.
- Le pharmacien cherche **en priorité** à accompagner des personnes peu compliantes à leur traitement de fond, qui utilisent beaucoup leurs médicaments de crise, fument, sont souvent essouffées...
- Les patients qui font partie du groupe cible ont droit **chaque année (calendrier)** à max. 2 entretiens d'accompagnement (d'information et de suivi) remboursés.

#### En quoi consistent exactement ces entretiens d'accompagnement ?

Au cours du **premier entretien (d'information)** avec le patient et sur la base de son historique médicamenteux, le pharmacien recueille des données sur l'usage médicamenteux ainsi que sur les connaissances, les expériences et les attentes du patient par rapport à sa maladie et à ses médicaments. Le pharmacien lui fournit des informations adaptées à sa situation et le motive à adopter un mode de vie (plus) sain.

Après l'entretien, le pharmacien **analyse** les données recueillies et identifie les éventuels problèmes liés aux médicaments (PLM). Il porte notamment attention à l'observance thérapeutique, aux problèmes liés à l'utilisation de l'inhalateur, aux effets indésirables, au contrôle insuffisant de la maladie, aux problèmes de surtraitement et de sous-traitement, etc.

Sur cette base, le pharmacien dresse la liste des éventuels points d'attention et des actions qu'il suggère de prendre. Le médecin qui reçoit ces informations décide avec lui des problèmes à traiter en priorité, comment les traiter et qui va les communiquer au patient. Par après, le pharmacien aborde les points d'attention et les actions supplémentaires éventuelles lors d'un **deuxième entretien (de suivi)** avec le patient.

#### A propos de l'APB

L'Association Pharmaceutique Belge (APB) est la fédération nationale regroupant les unions professionnelles belges des pharmaciens d'officine indépendants. A ce titre, elle représente environ 90% du corps pharmaceutique en Belgique. L'APB soutient ses membres dans leur pratique quotidienne, tout en développant et valorisant l'exercice libéral de la profession de pharmacien indépendant. L'APB a pour mission de stimuler, développer et promouvoir la valeur ajoutée du pharmacien d'officine au bénéfice de la santé et des intérêts du patient de manière à contribuer à une meilleure santé publique. **Pour en savoir plus, consultez [www.apb.be](http://www.apb.be).**